

Académie : BESANCON  
RECTORAT DE BESANCON  
DPE 1

**Titularisation**

*a diffuser*

Programme : 0141 Enseignement scolaire public 2nd degré

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
Vu le décret n° 98-916 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de titularisation ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

M. DAVID PAREIN  
Né le 01/11/1985

Grade : Professeur certifié de classe normale stagiaire concours externe  
affecté dans l'académie de BESANCON  
durant l'année scolaire 2009-2010

Affectation actuelle : CLG L. ET A. LUMIERE  
12 RUE D'ALSACE  
25000 BESANCON

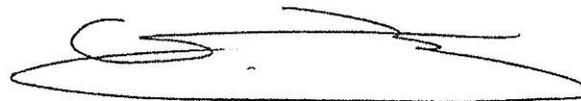
0250012C  
SER

ayant été admis à l'examen de qualification professionnelle  
est déclaré admis au CAPES  
est titularisé en qualité de Professeur certifié de classe normale  
Discipline : technologie  
à compter du 01/09/2010

**Article 2 -** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à BESANCON , le 05/07/2010

Pour le Recteur,  
Pour le Secrétaire Général et par délégation,  
Le chef de division



Géraud VAYSSE

**Destinataires :** Intéressé(e) (1ex) Etablissement (1ex) Rectorat (A) (1ex) Rectorat (F) (1ex)

**Voies et délais de recours**

Si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former soit un recours gracieux qu'il lui appartiendra de m'adresser, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois s'il souhaite, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Il conservera ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite interviendrait dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis) il dispose à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# C2i enseignant

## Certificat informatique et internet

### Niveau 2 "enseignant"

Le Directeur de l'IUFM,

Vu la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 parue au BOEN n°19 du 9 mai 2002

Vu la circulaire n° 2004-46 du 2 mars 2004 parue au BOEN n° 11 du 11 mars 2004

Vu la circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005 parue au BOEN n° 1 du 5 janvier 2006

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 20 mai 2010

certifie que PAREIN DAVID

né(e) le 01/11/1985 à BESANCON

est titulaire du certificat C2i niveau 2 enseignant

Fait à Besançon, le 01<sup>er</sup> juin 2010

Signature de l'intéressé(e)

Le Directeur de l'IUFM



Pierre STATIUS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE BESANÇON

# LICENCE PROFESSIONNELLE

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2005 relatif à l'habilitation de l'Université de Besançon à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par M. DAVID PAREIN, né le 1 novembre 1985 à BESANCON (025), en vue de son inscription à la Licence professionnelle ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE** SYSTÈMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPÉCIALITÉ CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT  
ORIENTÉS OBJET D'APPLICATIONS MULTI TIERS,  
*mention assez bien*

est délivré à **M. DAVID PAREIN**

au titre de l'année universitaire 2007-2008

et confère le **grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à BESANÇON, le 15 octobre 2008

Le titulaire



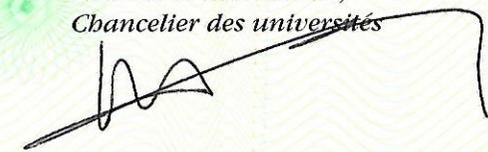
N° **BESANCO 5667934**  
/2008200702147

Le Président



Claude CONDÉ

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Marie-Jeanne PHILIPPE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

R É P A C A D E M I E D E B E S A N C O N U E

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E  
**DE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

R É P U B L I Q U E

**INFORMATIQUE ET RESEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES**

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E

Délivré à **MONSIEUR PAREIN DAVID**

né(e) le 01 Novembre 1985, à **BESANCON (025)**

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 28 Juin 2007  
par le président du jury

F R A N Ç A I S E



Le Recteur de l'Académie :

Marie-Jeanne PHILIPPE

Signature du titulaire :

070107210904

Cercle  
**GOLDSCHMIDT**



**LEGT Raoul  
FOLLEREAU**

# Prix Simone GOLDSCHMIDT

est décerné à **David PAREIN**, élève de **TS2IR**  
pour son travail méritant durant l'année scolaire **2006-2007**

Fait à BELFORT le 13 avril 2007

Signature du titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Parein'.

Le Président de l'association  
cercle **GOLDSCHMIDT**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the president of the association.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

R É P U B L I Q U E

# DIPLÔME DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Vu le procès-verbal de l'examen du baccalauréat technologique établi le 30 Juin 2004  
par le président du jury, enseignant-chercheur,

Le diplôme du baccalauréat technologique

en **Serie SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES Specialite : GENIE ELECTRONIQUE**  
**AVEC LA MENTION ASSEZ BIEN**

est conféré à **MONSIEUR PAREIN DAVID JOEL**

né(e) le 01 Novembre 1985 , à **BESANCON (025)**

*pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.*

F R A N Ç A I S E



*Pour expédition conforme :*  
*Le secrétaire général de l'académie*

GERARD GUILLAUMIE

Fait à **BESANCON** , le **15 Septembre 2004**

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation :

*Le recteur de l'académie DE BESANCON*

Signature du titulaire :

Signé : **A. SANCIER-CHATEAU**

N° 040107126471

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs

Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche

Vu le décret 87 - 716 du 28 août 1987 et l'arrêté du 26 mars 1993 modifié  
relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres  
de vacances et de loisirs

Vu le procès-verbal du jury départemental

en date du 16 juin 2004  
siégeant à Besançon



délivre à :

nom Monsieur PAREIN  
prénom David  
né(e) le 01/11/1985

### le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs

(préciser éventuellement la qualification voile ou canoë-kayak).

Département : Doubs

pour le ministre  
par délégation  
le directeur départemental  
de la jeunesse et des sports et des loisirs

Pour le directeur régional,  
l'inspectrice,

Marie-Andrée GAUTIER







Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Intérieur  
 Direction de la défense  
 et de la sécurité civiles

# UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS



Fédération nationale  
 des sapeurs-pompiers  
 de France

Adresse : **101, Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD**

**DOUBS**

Agréée sous le n° **7839** du 20/9/2002

# Attestation de Formation aux Premiers Secours

*Délivrée en application des articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> du décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié*

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

**DOUBS**

Atteste que M. (M<sup>me</sup>) **PAREIN David** né(e) le **01-nov-85** à **BESANCON**

A suivi une «**Session de Formation aux Premiers Secours**» qui s'est déroulée du **19/04/2004** au **22/04/2004** à

En foi de quoi lui délivre la présente attestation.

Fait à **Besançon**, le **25-avr-04**

Le moniteur responsable de la session,  
*(Nom et prénom obligatoires)*

**GIRARDIN Cedric**

Le Président de l'Union Départementale  
 des Sapeurs-Pompiers,  
*(Nom et prénom obligatoires)*

**BESANCON**

Tél. 06 85 57 25 10 - Fax 03 81 54 21 10

AFPS N° **2004/ AFPS-88A-916-2004 /25**

*Nota : cette attestation, délivrée sous la responsabilité du signataire, sanctionne l'acquisition des gestes de premiers secours. Elle est reconnue par les services de l'Etat.*